

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : pierre-Luc Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/d7e62ecb73f598b49d826506>

Date d'obtention : 2022-01-14 19:59:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a l'étape préliminaire:

1- PRISE D'INFORMATION (Parler à l'auteur du signalement ou à la victime)

2- ÉVALUER L'INCIDENT (l'amorce- la nature- les intentions -l'étendue)

3- VÉRIFIER L'INFORMATION (autres personnes au courant - vérifier l'information avec témoin et ou autre personne impliquée - faire valoir qu'il est important de rétablir la vie privée.

***** À la lumière des informations recueillies et vérifiées auprès des autres personnes concernées, s'il s'agit un acte malveillant ou criminel, il faut contacter la police et NE PAS questionner l'investigateur.

4-PARLER À L'INVESTIGATEUR: prendre sa version des faits- protéger la confidentialité des autres personnes - comprendre ses intentions

***** à la lumière des information recueillies, déterminer si l'incident est de nature MALVÉILLANTE ou IMPULSIVE.*****

++++++intervention dans le cadre d'une situation IMPULSIVE

1- Dans les meilleurs délais, rencontrer les personnes impliquées

2-remplir la grille d'évaluation

3- consulter les politiques de l'école et le code criminel (trousse sexto)

4- Si il semble y avoir de pornographie juvénile :confisquer adéquatement le cellulaire, selon la procédure texto

5- communiquer avec le policier école

6- rester à l'affut qu'il peut s'agir d'un acte malveillant.

7-Communiquer avec les parents des jeunes concernés, leur expliquer la situation , les procédures et les

démarches à suivre.

++++++intervention dans le cadre d'une situation MALVEILLANTE.

1- communiquer avec le service de police sans délais.

2- déterminer comment et quand communiquer avec les personnes impliquées

***** dans ce cas ne pas questionner l'investigateur et dans la mesure du possible confisquer le cellulaire afin de stopper la propagation des photos*****

*** De plus, il faut TOUJOURS préserver la confidentialité des jeunes concernés (parents- élèves-media) et agir rapidement , car c'est une situation urgente. Lorsque l'on parle aux parents et aux personnes concernées, il faut mentionner qu'il faut être respectueux et ne pas ébruiter la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1 : Je retiens que même si il y a consentement, Il s'agit tout de même de pornographie juvénile et il faut agir. Si il y a refus de collaborer , référer au policier école.

Situation 2: Même si il s'agit de photos ou vidéo qui ne constitue pas de la pornographie juvénile, il faut quand même rencontrer les personnes impliquées. Donc à l'aide de la trousse sexto, établir à l'aide de la grille d'évaluation qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile .Si c'est le cas , appliquer les politiques et les règles de l'école. Ne jamais regarder les photos ou vidéo.

Situation 3: Il faut rester dans son rôle d'intervenant scolaire et se poser les bonnes questions : Il a-t-il des conséquences dans le milieu scolaire, d'autres élèves de l'école sont-ils impliqués. Rester allumé, car la situation peut changer au cour du processus. Pour finir, il faut parfois dire non au policier afin de respecter les limites de notre mandat comme intervenant scolaire .

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est l'étape où l'on rencontre la victime, les témoins et l'investigateur. Pour la victime, il faut être rassurant, encourager la jeune victime à avoir une attitude positive envers elle-même. (différence entre une erreur de jugement et sa personne). Créer un filet de sécurité social autour d'elle (lui recommander de s'entourer de bons amis qui vont pouvoir la supporter). Évaluer si la victime est à risque et voir quel serait la meilleure manière de l'aider.